

ANNEXE 6-4 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS'ALSACE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

OBJET DE LA CONVENTION

LIBRE ACCES AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU PASS' ALSACE PAR LES CLIENTS.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNES

OTIPASS, SAS au capital de 570 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron, représenté par Yolanda ROUSSELET, directrice commerciale
- Nommée ci-après « OTIPASS »

Et

Le Département du Bas-Rhin au titre
du Vaisseau, 1bis rue Philippe Dollinger 67000 Strasbourg
et du Château du Haut-Koenigsbourg D159, 67600 ORSCHWILLER
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY dûment habilité par délibération n°CP/2016/125 du 2 juillet 2016

- Nommé ci-après « site partenaire »

Vu la convention conclut en date du 1er janvier 2016 entre l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (dénommée ADT67) et la société OTIPASS portant concession d'exploitation définitive du dispositif Pass'Alsace pour une durée de 5 ans reconductible annuellement par la suite tacitement.

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.111-1 du Code du tourisme

OBJET DE L'AVENANT

VENTE DU PASS' ALSACE PAR LE SITE PARTENAIRE CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBURG

Les modifications introduites par le présent avenant :

Article 1 :

1.1 - Le site partenaire - Château du Haut-Koenigsbourg peut vendre, en son nom mais pour le compte de OTIPASS, à tout public, le Pass' Alsace pour un prix forfaitaire dont les tarifs sont définis en annexe 1.

1.2 - La vente du Pass' Alsace implique la remise de la carte, du guide papier tels que fournis par OTIPASS. Il sera précisé au client que les conditions générales de vente sont disponibles sur le site www.pass-alsace.com .

1.3 - Tout nouveau tarif de Pass'Alsace doit être approuvé par les élus du Conseil départemental du Bas-Rhin réunis en assemblée plénière. Un délai minimum de 3 mois est nécessaire à la mise en application de tout nouveau tarif par le site partenaire – château du Haut-Koenigsbourg.

Article 2 : Matériel relatif à la vente du Pass' Alsace

2.1 - OTIPASS met à la disposition du site partenaire-vendeur des cartes Pass' Alsace, des guides d'accompagnement papier, les accès personnalisés à l'intranet et si besoin les supports techniques nécessaires pour permettre d'activer les Pass' Alsace des clients.

2.2 - Les quantités de cartes Pass' Alsace et les éventuels supports techniques remis au site partenaire-vendeur sont décrits et détaillés dans le bon de livraison remis par OTIPASS et contresigné par le site partenaire-vendeur.

2.3 - Le site partenaire-vendeur est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition par OTIPASS. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement des cartes, des supports techniques ou de l'intranet, le site partenaire-vendeur s'engage à avertir dans les meilleurs délais le Service Commercialisation de OTIPASS (Tél : 04 58 17 67 97).

2.4 - En cas de dysfonctionnement avéré de cartes Pass' Alsace, des supports techniques ou de l'intranet, OTIPASS s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée.

2.5 - En cas de perte, vol ou détérioration du fait du site partenaire-vendeur de tout ou partie du matériel mis à disposition par OTIPASS, OTIPASS s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais. OTIPASS facturera au site partenaire-vendeur les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé.

Article 3 : Modalités relatives au dépôt-vente des Pass' Alsace

3.1 - Le site partenaire-vendeur est dépositaire de cartes Pass' Alsace non activées et réservées à son usage pour la vente. La quantité de cartes remises au site partenaire et leur valeur marchande totale figurent sur le bon de livraison transmis par OTIPASS et contresigné par le site partenaire-vendeur.

3.2 - En cas d'erreur entre le nombre de cartes remises et celui figurant sur le bon de livraison, le site partenaire-vendeur doit immédiatement avertir par écrit le Service Commercialisation de OTIPASS. Si aucune contestation n'est parvenue (justificatif à l'appui) au service commercialisation dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception des cartes, la livraison sera considérée comme approuvée.

3.3 - Le site partenaire-vendeur est seul responsable des cartes dont il est dépositaire. En cas de perte, de vol ou de dégradation d'une ou plusieurs cartes, OTIPASS facturera le site partenaire-vendeur à titre d'indemnité sur la base du prix le plus élevé. La valeur marchande de chaque carte Pass' Alsace est définie à l'Annexe 1 du présent avenant.

3.4 - Le site partenaire-vendeur encaisse directement le montant auprès du client pour le compte d'OTIPASS. Il garantit disposer du matériel nécessaire pour réaliser la vente et activer le Pass' Alsace par le biais de l'intranet réservé à cet effet.

3.5 - Les points de vente du Pass' Alsace sont identifiés sur les supports de communication. En conséquence, le site partenaire-vendeur s'engage à veiller à une bonne gestion de son stock de cartes Pass' Alsace et à anticiper ses commandes de sorte à disposer en permanence d'un nombre suffisant de cartes Pass' Alsace à vendre.

Article 4 : Commission sur vente

Pour chaque vente du Pass' Alsace, une commission d'un montant TTC égal à 20 % du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 est accordée au site partenaire-vendeur.

Article 5 : Durée de l'avenant

5.1 - Le présent avenant prendra effet sous la forme d'une expérimentation du 23 février au 3 mars 2019.

Un bilan sera effectué par le site partenaire selon différents critères : pertinence (moyens/impacts), retour des visiteurs, conséquences sur le temps d'attente en billetterie, retours financiers.

5.2 - Après analyse du bilan, le site partenaire se réserve le droit de poursuivre la vente du Pass'Alsace et d'en informer OTIPASS dans les 2 semaines suivant la fin de l'expérimentation.

Dans ce cas, le présent avenant s'achèvera avec la convention, au 31 décembre 2020, sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Fait à Strasbourg, le ____/____/____
en deux exemplaires.

Pour OTIPASS Madame Yolanda ROUSSELET

Pour les sites partenaires
Monsieur Frédéric BIERRY

Directrice commerciale

Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

ANNEXE 1: LES DIFFERENTS PASS

Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Pour chaque Pass on peut ajouter l'option Batorama pour 5 euros.

Pass 3 jours Adulte

Le prix de vente est : 45 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

Pass 3 jours enfant

Le prix de vente est : 27 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

Pass 48 heures Adulte

Le prix de vente est : 35 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est un adulte

Pass 48 heures enfant

Le prix de vente est : 22 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

Pass 24 heures Adulte

Le prix de vente est : 25 €

La durée de validité est de 24 heures.

Le bénéficiaire est un adulte

Pass 24 heures enfant

Le prix de vente est : 17 €

La durée de validité est de 24 heures

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

Pass hiver Adulte

Le prix de vente est : 25 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

Pass hiver enfant

Le prix de vente est : 17 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

Pass Strasbourg/Nord Alsace Adulte

Le prix de vente est : 30 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

Pass Strasbourg/Nord Alsace enfant

Le prix de vente est : 20 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans